

1. Arrêt de la procédure d'emergency brake

Fin de l'application de l'emergency brake :

- Les enfants/adultes positifs ou considérés comme cas confirmés doivent toujours être isolés 7 jours et peuvent reprendre leur activité pour autant qu'ils n'aient pas de fièvre pendant 3 jours et que les symptômes s'améliorent significativement. Cette période est suivie de 3 jours de vigilance où des mesures de protection supplémentaires sont appliquées : éviter les contacts notamment avec des personnes vulnérables et les activités récréatives autres que dans le cadre professionnel/scolaire/accueil extrascolaire (AES)/ école de devoirs (EDD)
- Dès qu'un enfant/adulte développe des symptômes, il doit continuer à être testé (test PCR, ou antigénique rapide [notamment en pharmacie, enregistré par le pharmacien])
- Les autres enfants/adultes peuvent continuer à fréquenter leur milieu habituel d'activité
- Il n'y a plus de fermeture de groupe ou de structure sauf situation exceptionnelle (ex : fermeture organisationnelle par manque d'encadrement, ...)

Cette mesure est mise en application à partir de ce vendredi 28/01/22.

Cela ne change pas les mesures prises jusqu'ici, pour le reste de la semaine (fermetures pour cause emergency brake). Les emergency brake en cours ou du jour restent d'application. Personne ne peut revenir s'il a été mis en quarantaine.

2. Changement de règle pour les quarantaines au sein des foyers

Les enfants de moins de 12 ans qui sont contacts à haut risque asymptomatiques au sein du foyer pourront aller à l'école, à l'accueil extrascolaire (AES) et en école de devoirs (EDD).

Ils ne pourront cependant pas fréquenter d'autres activités durant leur temps libre (activités récréatives, culturelle, ...).

Dans ce contexte de quarantaine au sein des foyers, il est vivement recommandé aux parents d'utiliser régulièrement des autotests pour leur enfant.

Cette mesure sera d'application à partir du jeudi 3 février

En conséquence de ces mesures :

- Un enfant/jeune/adulte symptomatique doit se faire tester
- Un enfant/jeune/adulte cas confirmé doit être en isolement selon les règles prévues
- Il est toujours nécessaire que l'ATL informe les parents lorsqu'il y a un cas confirmé dans le groupe, afin que ceux-ci mettent en place les mesures de vigilance durant 10 jours. Ces mesures sont :
 - Il faut que chacun adulte/jeune et enfant soit attentif à l'apparition de symptômes.
 - Il est recommandé d'éviter les contacts avec des personnes vulnérables et les activités récréatives autres que dans le cadre professionnel/scolaire/AES/EDD.

3. Recommandation générale

Des efforts supplémentaires sont faits pour éviter autant que possible les contacts physiques entre les adultes ceci comprend les réunions professionnelles, les événements avec public, les réunions ou activités avec les parents (cf. mesures organisationnelles en vigueur).

Ces mesures sont temporaires et seront revues dès que la situation épidémiologique le permettra.